

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, ÉTIENNE CHAMPAGNE, Vice-président, Projets majeurs et développement des marchés émergents, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Énergir a déposé une « *Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable conclu avec un fournisseur* »;
4. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :
 - a) un contrat intervenu avec le fournisseur déposé sous la cote Gaz Métro-1, Document 21 (« Contrat »),
 - b) les caractéristiques de ce Contrat (prix, durée, volume) reproduites et caviardées à la pièce Gaz Métro-1, Document 20 (« Caractéristiques »);
 - c) une correspondance entre Énergir et le fournisseur déposée sous la cote Gaz Métro-1, Document 22;
5. Le Contrat contient une clause exigeant de chacune des parties qu'elle en garantisse la confidentialité;

-
6. Énergir souligne que cette clause est bénéfique pour Énergir puisque les informations qui se retrouvent dans le Contrat, notamment ses Caractéristiques et l'identité de la contrepartie, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents producteurs et fournisseurs de GNR de connaître les fournisseurs d'Énergir ainsi que les paramètres et caractéristiques de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, permettant ainsi à ces producteurs et fournisseurs de GNR d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
 7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité du Contrat et des Caractéristiques reproduites dans la pièce Gaz Métro-1, Document 20, le tout pour une durée indéterminée;
 8. Pour ces mêmes motifs, Énergir demande également à la Régie d'ordonner la confidentialité de la correspondance entre Énergir et le fournisseur déposée sous la cote Gaz Métro-1, Document 22;
 9. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 8 octobre 2019.

(s) Etienne Champagne

ÉTIENNE CHAMPAGNE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 8^{ième} jour d'octobre 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec